Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230703-337

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Modification de la signalisation**	
Date	A compter de la mise en place de la signalisation	
Lieu	Carrefour avenue du Theil (RD 159), rue du Château du Theil, rue des Glycines, rue des Primevères	
Demandeur	Mairie d'USSEL	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'arrêté A20181127-387 du 27 novembre 2018 instaurant un sens unique de circulation avenue du Theil (RD 159) ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 29 juin 2023 ;

- Considérant que les véhicules en provenance de l'avenue du Theil (RD 159) et tournant sur la rue du Château du Theil empiètent fréquemment sur le cédez-le-passage situé rue du Château du Theil ;
- Considérant que par mesure de sécurité, il convient de modifier le tracé au sol avenue du Theil (RD 159) ;
- Considérant que par conséquent, il convient également de déplacer le panneau sens interdit ;

Arrête,

Article 1 : Le tracé au sol situé au carrefour entre l'avenue du Theil, la rue du Château du Theil, la rue des Glycines et la rue des Primevères, au niveau du 85 avenue du Theil est modifié de manière à ce que les véhicules en provenance de l'avenue du Theil et souhaitant tourner en direction de la rue du Château du Theil ne puissent plus se positionner sur la gauche et empiéter sur le cédez-le-passage.

Article 2 : Le panneau sens interdit est déplacé 85 avenue du Theil (RD 159).

Article 3 : Un stop est instauré rue du Château du Theil, au carrefour entre la rue du Château du Theil et l'avenue du Theil (RD 159), en remplacement du cédez-le-passage.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place et maintenue en l'état par **le pôle aménagement**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des aménagements, à la vue de tous.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'USSEL, à Monsieur le Directeur du Centre Technique Routes et Bâtiments d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute Corrèze Communauté et aux entreprises de Transport en Commun.

Fait à Ussel, le 3 juillet 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 03 JUIL. 2023
Notification le :